

Office cantonal de l'Assurance invalidité (OCAI) ;  
Assureurs perte de gain maladie ;  
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) ;  
Associations professionnelles du Gros œuvre, du Second œuvre et de la  
Métallurgie du bâtiment ;  
Syndicats (SIT, SYNA, UNIA) ;  
Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB).

## Accord paritaire GENEVOIS

Systeme de soutien en entreprise et de réinsertion  
pour les métiers du bâtiment

**CONFERENCE DE PRESSE DU  
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009  
CCB, rue de Malatrex 14, 4<sup>ème</sup> étage**

**DOSSIER DE PRESSE**

## **SOMMAIRE**

- Aperçu
- Liste des participants
- Accueil et introduction
- Accord paritaire GENEVOIS
- Assureurs perte de gain maladie et Assurance invalidité (AI) : présentation d'une situation concrète
- Suva : outils supplémentaires pour favoriser la réinsertion
- La position syndicale du bâtiment
- La position des associations patronales du bâtiment genevois

### Annexes

- Texte de l'Accord paritaire et annexes, notamment liste des signataires
  - Dépliant réalisé à 15'000 exemplaires à destination des entreprises et de leurs employés
-

# Aperçu

L'accroissement de la charge financière de l'invalidité dans la construction pèse aussi de plus en plus lourdement sur le 2<sup>ème</sup> pilier. Or, si le nombre de bénéficiaires de prestations au titre de l'invalidité s'est fortement accru ces dernières années, le nombre de travailleurs actifs a lui dans le même temps fortement diminué, avec des conséquences financières aisément prévisibles.

Dans ce contexte, conscients de la nécessité d'intervenir en amont de l'invalidité, alors que l'incapacité de travail s'est déjà déclarée, les partenaires sociaux des métiers du bâtiment ont souhaité mettre en place un système de prise en charge rapide qui permette de maintenir en emploi les travailleurs qui ont subi un accident ou une maladie.

L'objectif, avant tout humain, a d'évidentes incidences financières, de sauvegarde du savoir-faire, etc.

Dans un secteur très atomisé qui voit 12'000 personnes être employées par plus de 1'400 entreprises et artisans, plus de 80% de ces derniers sont des très petites structures avec moins de 10 travailleurs.

En revanche, le secteur bénéficie d'une organisation remarquable entre associations professionnelles patronales et de travailleurs qui ont toujours défendu un partenariat social responsable et cohérent, qui permet la conclusion de conventions collectives de travail modernes, toutes déclarées de force obligatoires. Elles stipulent notamment dans la plupart des cas une couverture en perte de gain maladie dans le cadre de contrats collectifs.

A l'initiative de ces partenaires sociaux, un groupe de travail a ainsi été mis sur pied avec les principales entités intéressées, à savoir L'Office AI, les assureurs perte de gain et la Suva. Un accord paritaire a été conclu dans ce cadre qui vise principalement à :

- ❖ accélérer la réadaptation professionnelle étendue des assurés, notamment en facilitant le passage des mesures médicales aux mesures professionnelles;
- ❖ rechercher, si les circonstances individuelles le permettent, la possibilité de maintenir l'assuré au sein de l'entreprise;
- ❖ assurer une réinsertion durable des assurés;
- ❖ développer un système spécifique de soutien professionnel en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment;
- ❖ améliorer l'information et la participation des assurés aux mesures d'intervention précoce et de réinsertion/réadaptation professionnelle;
- ❖ soutenir les assurés et les employeurs dans leurs démarches administratives par le biais d'une organisation de branche.

Très concrètement, cet Accord paritaire genevois intitulé "*système de soutien en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment*" prévoit que les cas d'incapacité de travail éligibles au titre de cet accord sont examinés de façon confidentielle par une cellule d'analyse qui décide quelles suite leur donner. Les premiers résultats démontrent la pertinence du système mis en place, pour le moment unique et précurseur en Suisse.

---

## **Liste des participants :**

Monsieur Gabriel BARRILLIER, Secrétaire général de la FMB ;

Maître Jacques-André SCHNEIDER, Avocat

Monsieur Jean-Didier BANDOLLIER, Conseiller en réadaptation / réinsertion professionnelle  
Responsable de groupe et opérationnel AI au sein de la cellule d'analyse

Monsieur Max MARANDAZ, Responsable des Prestation Suva Genève

Monsieur Pierre SAILLEN, Cadre / Assurances Entreprise / Groupe Mutuel  
Représentant des assureurs perte de gain malade au sein de la cellule d'analyse

Monsieur Manuel FAZENDEIRO, Secrétaire Syndical UNIA Genève

---

# Accueil et introduction

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'avoir bien voulu participer à cette conférence de presse qui a pour but de vous présenter l'Accord paritaire genevois conclu entre les partenaires sociaux des métiers du bâtiment, les assureurs perte de gain maladie, la SUVA et l'Assurance invalidité représentée par l'OCAI.

Cet Accord qui institue un "système de soutien en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment" est une solution unique et innovatrice que notre canton a mise sur pied dans un esprit de pionnier. Il s'agit clairement d'un projet pilote.

C'est notamment grâce à l'appui et aux conseils avisés de Me J.-A. SCHNEIDER, mais aussi à l'ouverture d'esprit des différents partenaires des assurances, ainsi qu'à la volonté de trouver des solutions constructives et praticables que cet accord a pu être concrétisé. Qu'ils trouvent tous ici l'expression de la reconnaissance des métiers du bâtiment.

Notre délégation est composée de Maître Jacques-André SCHNEIDER, avocat spécialiste notamment des assurances sociales, qui vous exposera le contenu de l'Accord paritaire genevois, de Monsieur Pierre SAILLEN, du Groupe mutuel, qui représente les assureurs perte de gain maladie et vous expliquera plus en détail comment les cas d'incapacité de travail sont pris en charge, sélectionnés et annoncés à la cellule d'analyse mise en place, de Monsieur Jean-Didier BANDOLLIER, de l'Office cantonal genevois de l'Assurance invalidité (OCAI) qui présentera deux cas concrets, de Monsieur Max MARENDAZ, de la Suva Genève, à qui il appartiendra de distinguer le volet accidents et de mettre en évidence certaines nouveautés en la matière. Enfin, Monsieur Manuel FAZENDEIRO, d'UNIA, qui représente les syndicats et moi-même, Gabriel BARRILLIER, Secrétaire général de la FMB, qui regroupe les 18 associations professionnelles des métiers du bâtiment signataires de cet Accord, sommes chargés de vous donner la position des partenaires sociaux.

Les métiers du bâtiment genevois constituent un secteur économique important. En effet, ils regroupent plus de 1'400 entreprises et artisans, 12'000 emplois qualifiés et environ 1'000 apprentis. Très bien organisés et structurés, ils bénéficient d'une longue tradition de partenariat social avec des Conventions collectives de travail toutes déclarées de force obligatoire.

C'est dans ce cadre que se sont inscrites des réflexions pour tenter d'inverser une tendance observée ces dernières années, qui voit le nombre de travailleurs baisser parallèlement à une augmentation importante du nombre de bénéficiaires de prestations au titre de l'invalidité. Or, cette situation pèse lourdement sur le 2<sup>ème</sup> pilier, dont la gestion est au demeurant paritaire. Face à ce constat, il ne paraissait pas admissible de se contenter d'augmenter les primes, raison pour laquelle un Groupe de travail a été constitué. Rapidement, la nécessité d'associer les diverses assurances parties prenantes de la problématique s'est imposée comme une évidence, soit l'Assurance invalidité, les assureurs perte de gain maladie (en relevant que grâce aux CCT, la plupart des entreprises et des travailleurs bénéficient de contrats collectifs) et la Suva pour le volet accident. C'est le fruit de ces travaux qui vous est présenté aujourd'hui.

---

# Accord paritaire GENEVOIS

## Systeme de soutien en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment

La 5<sup>ème</sup> révision de l'assurance-invalidité fédérale a introduit de nouvelles mesures visant à la détection et à l'intervention précoce en cas d'incapacité de travail d'une certaine durée, dans le but de prévenir la désinsertion de l'assuré, de lui offrir de nouvelles perspectives de réinsertion et également d'éviter, dans toute la mesure du possible, la naissance d'une invalidité durable.

La réussite de l'intervention précoce repose sur une intervention rapide et adéquate des assureurs perte de gain maladie, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-accidents, en coopération avec l'assuré et les employeurs. Le but est d'offrir rapidement un soutien efficace aux efforts de réinsertion raisonnables que l'assuré est en mesure d'accomplir.

Selon la loi fédérale sur l'assurance invalidité, les mesures d'intervention précoce comprennent l'adaptation du poste de travail, les cours de formation, le placement et l'orientation professionnelle, la réadaptation socioprofessionnelle ainsi que les mesures d'occupation (art. 7d Loi fédérale sur l'assurance-invalidité).

C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux des métiers du bâtiment ont souhaité mettre sur pied un accord avec les assureurs perte de gain maladie des entreprises du bâtiment, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité et l'agence genevoise de la SUVA/CNA, en vue de mettre sur pied des mesures spécifiques d'intervention précoce en faveur des salariés du bâtiment genevois.

Ces mesures doivent non seulement pouvoir intervenir très rapidement avant ou après la procédure d'intervention précoce prévue par la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité, mais également tenir compte des particularités des métiers du bâtiment.

Ainsi, au début du printemps 2009, les différents partenaires ont signé un accord paritaire créant un système de soutien en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment. Cette convention a les objectifs suivants :

- ❖ Accélérer la réadaptation professionnelle étendue des assurés, notamment en facilitant le passage des mesures médicales aux mesures professionnelles;
- ❖ Rechercher, si les circonstances individuelles le permettent, la possibilité de maintenir l'assuré au sein de l'entreprise;
- ❖ Assurer une réinsertion durable des assurés;
- ❖ Développer un système spécifique de soutien professionnel en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment;
- ❖ Améliorer l'information et la participation des assurés aux mesures d'intervention précoce et de réinsertion/réadaptation professionnelle;
- ❖ Soutenir les assurés et les employeurs dans leurs démarches administratives par le biais d'une organisation de branche.

L'accord est applicable à l'Office AI, aux assureurs perte de gain signataires, à la SUVA, aux associations professionnelles signataires et aux entreprises membres couvertes par les contrats collectifs d'assurance perte de gain maladie de branches conclus avec les assureurs signataires, ainsi qu'à leurs salariés, de même qu'aux syndicats signataires et à leurs membres bénéficiaires des contrats collectifs. D'autres assureurs perte de gain privés ou maladie, associations professionnelles et entreprises membres des Associations professionnelles, avec leurs assureurs perte de gain LCA ou LAMal peuvent également adhérer à l'accord.

Concrètement, les signataires de l'accord ont mis sur pied une cellule d'analyse qui se réunit régulièrement afin d'examiner les cas individuels et de trouver des solutions adaptées aux circonstances.

Cette cellule est composée de l'assureur perte de gain concerné et/ou de la SUVA et de l'Office AI. Le représentant des Associations d'employeurs et le représentant des syndicats peuvent également assister aux séances de la cellule d'analyse, avec voix consultative.

En outre, l'accord prévoit qu'un ou des organismes tiers actif(s) dans la réinsertion de personnes atteintes dans la santé pourront être mandatés, notamment pour l'organisation des premières mesures de soutien professionnel et de réinsertion. L'organisme tiers pourra prendre part à la cellule d'analyse, avec voix consultative également.

L'examen d'un cas présuppose la signature d'une procuration et, de la part des personnes participant à la cellule d'analyse, d'un engagement de confidentialité.

Le processus devrait se dérouler comme suit :

- ❖ L'assureur perte de gain concerné et/ou la SUVA procède(nt) dès que possible à une première évaluation du dossier d'incapacité de travail pour distinguer les cas bagatelles, qui ne nécessiteront vraisemblablement pas de mesures spécifiques au sens de l'accord, des cas complexes qui justifieront des mesures de soutien en entreprises, d'intervention précoce ou de réinsertion/réadaptation.
- ❖ Dès qu'un cas complexe est identifié, il est communiqué à la cellule d'analyse mise sur pied par l'accord paritaire, qui examine la situation du travailleur en incapacité de travail et, en tant que de besoin, met sur place des premières mesures de soutien en faveur de l'assuré.

Relevons que la mise en place des mesures d'intervention précoce et de réinsertion/réadaptation professionnelle est possible avant même que la décision de l'AI concernant lesdites mesures soit communiquée. L'Office AI s'engage quant à lui à entreprendre, dans les limites fixées par la loi, des mesures efficaces, adaptées aux spécificités des métiers du bâtiment. Des solutions internes à l'entreprise seront également recherchées.

Le schéma du processus de détection et d'intervention précoce mis sur pied par l'Accord paritaire est concrétisé par les assureurs sociaux.

Un financement spécifique des mesures prises par l'accord a été mis sur pied par les signataires. Ce financement repose sur des contributions de l'assurance-invalidité fédérale, des fonds paritaires de formation créés par les conventions collectives de travail dans les métiers du bâtiment ainsi que les assureurs perte de gain maladie et la SUVA.

Par ailleurs, durant la période d'évaluation et d'intervention précoce, l'assurance perte de gain et la SUVA acceptent de verser des indemnités journalières. Une coordination est également prévue entre l'Office AI et les assureurs perte de gain / SUVA, en ce qui concerne le versement des indemnités journalières, après la fin de la période d'intervention précoce et dans le cadre de l'examen d'éventuelles mesures de réinsertion/réadaptation professionnelle.

Enfin, relevons que les assurés et les employeurs ont une obligation légale de participer activement aux mesures d'intervention précoce. Le système de l'accord va toutefois au-delà puisqu'il instaure une collaboration volontaire des syndicats et des représentants des employeurs dès le début du processus d'intervention précoce.

---

## La position des associations patronales du bâtiment genevois

Les 18 associations professionnelles des métiers du bâtiment genevois regroupées au sein de la FMB ont immédiatement saisi les enjeux de cette problématique de l'invalidité croissante face à des effectifs en diminution.

Au-delà de la stabilité financière des institutions de prévoyance, qui pourrait être assurée par une simple augmentation des ressources, c'est-à-dire des primes encaissées auprès des entreprises et de leurs travailleurs (solution de facilité), il y a un enjeu humain, mais aussi de sauvegarde de savoirs-faire souvent importants que l'incapacité de travail et l'invalidité font perdre.

Or, certaines incapacités, parce qu'elles durent trop longtemps, se transforment en invalidité, à tout le moins en incapacité définitive à reprendre un travail dans l'ancienne activité. D'autre part, dans des entreprises souvent de petite taille, l'écrasante majorité des entreprises du bâtiment employant moins de 10 travailleurs, de telles situations sont parfois vécues comme de vraies tragédies, sans qu'il soit réellement possible d'y remédier par une véritable prise en charge. Pour les PME, mal dotées en compétences administratives, cela représente en effet souvent un obstacle insurmontable.

S'il est vrai que le reclassement à l'interne des entreprises représente une alternative intéressante, cela n'est pas toujours possible dans les petites entreprises et cela nécessite souvent une mise à niveau des compétences. Mais il y a aussi des possibilités de reclassement dans d'autres entreprises du secteur, pour autant qu'un encadrement le permette, l'accompagne et l'encourage. Les entreprises sont dans ce contexte prêtes à jouer le jeu et ont clairement manifesté leur intention de participer activement à cet Accord paritaire. D'ailleurs, les premiers examinés démontrent cette bonne volonté.

Dans ce contexte, les associations professionnelles ont un rôle évident à jouer. Elles sont très bien structurées, fort représentatives et au bénéfice d'une solide expérience dans l'aide et l'accompagnement des PME.

Surtout, grâce à l'apport de cette structure associative, ce sont plus de 1'400 entreprises qui sont en réseau et auprès desquelles des solutions de réinsertion ou de réorientation peuvent être trouvées.

La FMB et ses membres sont aujourd'hui convaincus que cet Accord paritaire, en ce qu'il offre une gestion spécifique et personnalisée de certains cas d'incapacité de travail bien spécifiques, est un très important outil à disposition d'un secteur citoyen, responsable et solidaire.

---